

**Société FEREC ENVIRONNEMENT – BREUIL LE SEC**

**EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE REGROUPEMENT DE DECHETS METALLIQUES**

**PROPOSITION D'USAGE FUTUR DU SITE**

**1. Objet du document**

Ce document correspond à une proposition d'usage futur site industriel en cas de cessation d'activités.

La société **FEREC ENVIRONNEMENT** exploite depuis 2012 un site dans la Zone d'Activités de la Ferme des Sables. Ce site correspond à une plateforme de regroupement de déchets métalliques.

Le site existant présente une emprise de 8 500 m<sup>2</sup> (parcelle ZB 158). Dans le cadre du développement de ses activités, **FEREC ENVIRONNEMENT** a acquis les terrains mitoyens de ce site (ancien terrain de la société CROISILLE TP – parcelle ZB 157).

A terme, l'emprise totale du site représentera 3,5 hectares.

Ces terrains sont localisés en zone UI selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune (zone industrielle).

Les activités de cet établissement relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

L'exploitation du site actuel relève du régime de la Déclaration.

Suite à l'extension du site et à l'augmentation des capacités de stockage, l'établissement relèvera du régime de l'Autorisation.

Dans ce contexte, un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter est en cours d'élaboration (dossier de demande instruit par les services de l'état : DREAL, DDT, SDIS, ARS, ...). Ce dossier comprend notamment une présentation détaillée des activités, une étude d'impact et une étude de dangers.

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, **le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit être accompagné de l'avis du maire ou de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Les éléments suivants ont pour objectif de préciser les conditions de remise en état du site proposées par l'exploitant en cas d'arrêt de l'activité, et de soumettre ces éléments à l'établissement public compétent en matière d'urbanisme pour avis.

## **2. Description du site et des activités**

Les activités réalisées sur ce site correspondent au regroupement de déchets métalliques. Les déchets sont triés par nature puis cisailés, avant d'être envoyés vers différents centres de valorisation.

L'établissement prévoit également de collecter des déchets banals (type carton papier, plastiques ...). Le site sera équipé d'une presse à balles afin d'optimiser les volumes de matériaux à évacuer.

Pour le site existant, toutes les mesures ont été prises pour éviter les nuisances sur l'environnement (imperméabilisation de l'ensemble du site, collecte et traitement des eaux de ruissellement).

Pour l'extension, les mêmes mesures de prévention seront réalisées.

Le terrain concerné par l'extension correspond à un bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> et d'un terrain non aménagé (zone empierrée et prairie naturelle sans végétation particulière).

## **3. Description des principaux aménagements prévus**

Les aménagements qui seront réalisés sur les nouveaux terrains seront :

- Plateformes béton pour les zones de regroupement de déchet
- Cloisons béton (modulaires) pour la séparation des casiers de stockage
- Voies de circulation pour les engins et camions

Les installations de collecte et traitement des eaux pluviales sont déjà existantes.

Aucune construction de bâtiment n'est prévue sur la zone concernée par l'extension (bâtiments déjà existant).

## **4. Conditions de remise en état du site**

Les conditions de remise en état du site proposées par **FEREC ENVIRONNEMENT**, en cas d'arrêt de l'exploitation, sont présentées ci-après. D'une manière générale, la société s'engage à assurer la suppression des risques dans le cadre de la cession du terrain.

Les activités et facteurs de modification importants du site pouvant justifier une remise en état à l'issue de la période d'exploitation sont les suivants :

- Présence des bâtiments, dont l'abandon pourrait entraîner des nuisances dommageables pour le paysage.
- Imperméabilisation des terrains par des matériaux de type béton et enrobé.
- Différents dépôts et produits potentiellement polluants (déboureur - séparateur à hydrocarbures, cuves de stockage de carburants) présentant des risques de pollution des eaux et des sols en cas de fuite, de corrosion ou de lessivage par les eaux pluviales.

Les différentes étapes d'une remise en état du site seraient les suivantes :

⇒ **Traitement des déchets**

La remise en état se traduirait en cas de cessation d'activité par l'évacuation de tous les déchets présents. Ces déchets suivraient alors des filières agréées et bien identifiées d'élimination ou de valorisation, telles que définies au cours de l'exploitation.

L'évacuation des matériaux serait suivie d'un balayage mécanisé des zones de stockage.

⇒ **Nature et affectation des bâtiments – Imperméabilisation des terrains**

La situation des bâtiments dans un secteur réservé à des activités industrielles ne justifie pas d'envisager à terme leur destruction dans le cadre d'une remise en état. En effet, en cas de cessation d'activité, ces constructions pourraient trouver une autre affectation, industrielle ou artisanale, du fait de la localisation du terrain et des possibilités de développement définies dans le P.L.U. de la commune.

Pour les mêmes raisons, il n'est pas envisagé de détruire les plateformes et les voiries, qui seraient également susceptibles de trouver une autre affectation.

⇒ **Diagnostic sites et sols pollués**

Compte-tenu de l'imperméabilisation des surfaces avant le démarrage des différentes activités, les risques de pollution chronique du sol par les hydrocarbures et métaux lourds lors des épisodes pluvieux sont très limités.

En cas d'arrêt de l'exploitation, conformément à la législation en vigueur, un dossier de cessation d'activités sera réalisé, et contiendra notamment une campagne d'analyse des sols afin d'identifier une éventuelle pollution.

En cas de mise en évidence d'une pollution, un plan de gestion sera défini en lien avec les services de l'état afin d'éviter les impacts environnementaux et sanitaires.

## 5. Conclusion

Les risques d'atteinte chronique à l'environnement d'une telle activité sont limités étant donné les différentes dispositions prévues pour le traitement des nuisances et la prévention des risques.

Etant donné la localisation du site en zone industrielle, les règles d'urbanisme en vigueur et les caractéristiques des installations, **il est proposé que la future affectation de ces terrains corresponde à un usage industriel**, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Par le présent document, **FEREC ENVIRONNEMENT** sollicite un avis de la part de la mairie de BREUIL LE SEC concernant cet usage futur proposé.



*Avis favorable*

*Breuil le Sec le 28 mai 2018.*

*Le Maire,*

